

**Installation domestique de gaz naturel / charge  $\leq 70$  kW  
Dispositif de comptage à soufflet de G4 à G6**

**Prescriptions techniques  
GAZ n° CMG-01**

Ces prescriptions sont en complément à nos conditions générales de raccordement au réseau et de fourniture du gaz naturel (CGGN) et à l'annexe 19.2 des Directives G1 de la SSIGE

Echelle :  
---

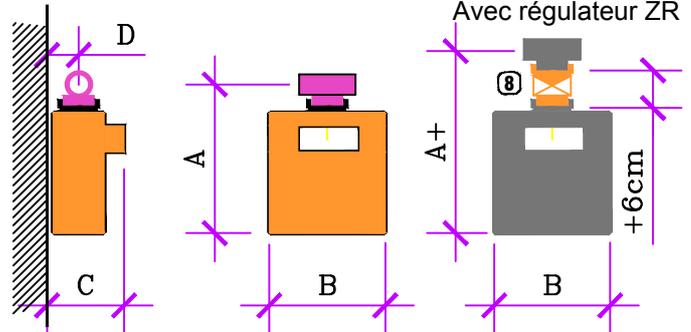
resp.  
GCh

Version :  
**08.05.2013**

**Dimension des compteurs :** selon charge nominale installée

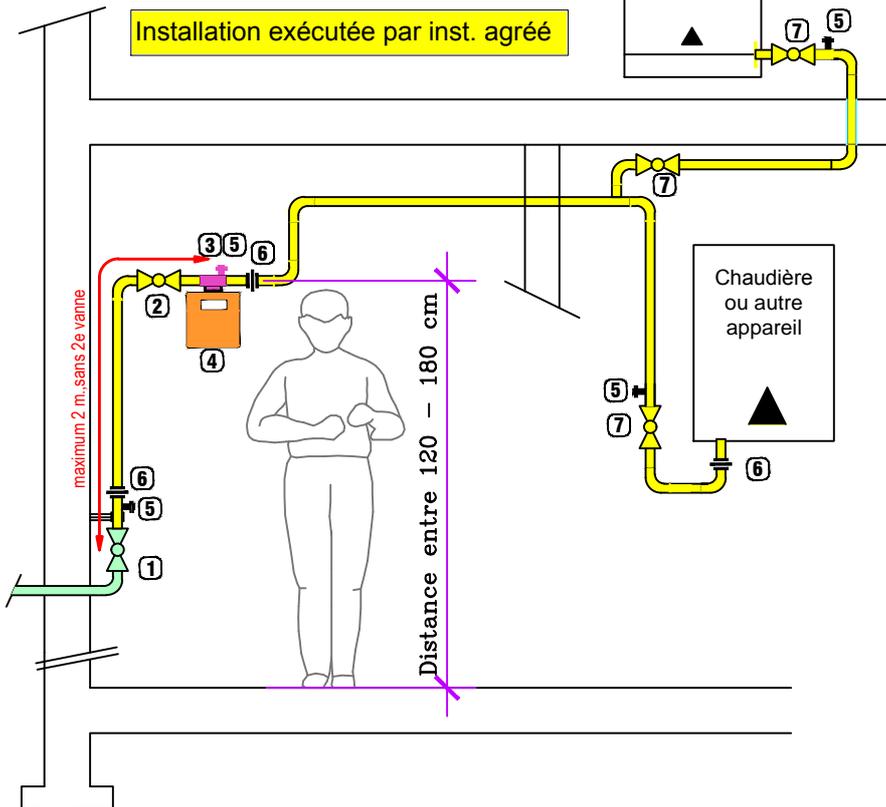
Compteur		Racc.	A	A+	B	C	D
Qn	calibre	pouces	[mm]	[mm]	[mm]	[mm]	[mm]
0 à 40 KW	G 4	1"	320	380	240	170	90
+40 à 70 KW	G 6	1"	370	430	280	210	100

Le compteur et le régulateur éventuel sont installés par Viteos lors de la mise en gaz. Un régulateur est nécessaire si la pression d'entrée est supérieure à 25 mbar (BPA).



**Installation domestique de gaz naturel:**

- Travaux exécutés par Viteos SA
- Matériel fourni par Viteos
- Matériel posé par Viteos
- Installation exécutée par inst. agréé



- 1 Branchement extérieur et vanne d'entrée exécuté par Viteos
- 2 Vanne avant compteur
- 3 Té compteur fourni par Viteos
- 4 Compteur selon Qn de l'installation en kW
- 5 Prise de pression, bouchon  $\frac{1}{2}$ "
- 6 Vis de rappel
- 7 Vanne d'arrêt
- 8 Régulateur ZRS 25 ED (avec sécurité manque de gaz)

**REMARQUES :**

- Le propriétaire est tenu de mettre à disposition, gratuitement, un emplacement, à convenir avec le service Contrôle et Métrologie pour le dispositif de comptage, accessible et posé de façon à lire l'index facilement.
- Le té de compteur est mis à disposition de l'installateur agréé gaz à réception de l'ensemble des documents exigés et validés.
- Le service Contrôle et Métrologie définit le type et le calibre du compteur à installer ainsi que les autres dispositifs jugés nécessaires.
- La pose du compteur sera faite uniquement après réception du protocole d'essai de l'installateur agréé et après contrôle et validation de la nouvelle installation.